

MAIRIE DE POLIGNY

5 rue Saint Blanc, Le Village, 05500 POLIGNY
04 92 50 50 66

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 - L'objet

Les TAP sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de POLIGNY (enfants de maternelle, de cycle 2 et de cycle 3).

Ces temps d'activités périscolaires ne sont pas obligatoires. Néanmoins, les parents qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s) **s'y engagent pour toute l'année scolaire**.

Article 2 - L'accueil

Les TAP fonctionnent uniquement en période scolaire, les jours d'activité de l'école.

Ils sont proposés **les mardis et jeudis de 15h00 à 16h30**.

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP. Quant aux élèves non inscrits, ils devront quitter l'école à la fin des cours (à 15h00).

Les activités se dérouleront dans les locaux communaux ou à l'extérieur dans le milieu environnant (forêt, villages voisins...).

Article 3 - Le personnel d'encadrement

Dans le respect des taux d'encadrement en vigueur, le personnel d'encadrement sera composé de personnes employées par la mairie de POLIGNY et de l'assistante maternelle de l'école (ATSEM).

Des intervenants extérieurs occasionnels (associations locales, bénévoles...) pourront également intervenir pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

L'assistante maternelle sera également la coordinatrice de ces temps périscolaires, responsable en collaboration avec la mairie, du bon fonctionnement des activités.

Article 4 - L'inscription

L'inscription aux TAP se fait dès la rentrée scolaire sauf cas exceptionnel.

Celle-ci n'est effective qu'après l'acquittement du droit annuel de 50€ par enfant (40€ pour les suivants de la fratrie), **et ce, quelque soit la date d'inscription** (les TAP fonctionnent en année scolaire).

Les enfants de PS et MS effectuant la sieste ne sont pas soumis à ce droit annuel. **Toutefois, si au cours de l'année scolaire un enfant de MS n'effectue plus la sieste et participe aux TAP, un droit annuel restera dû. Le coût sera évalué au prorata des mois restants à participer aux TAP.**

Pour pouvoir bénéficier de ces activités, un formulaire d'inscription doit être dûment complété et le règlement intérieur accepté.

Tout enfant non inscrit ne pourra assister aux TAP.

Article 5 - Le fonctionnement

A la fin du temps scolaire, les enseignants feront sortir les enfants non inscrits aux TAP et disposeront, à cet effet, d'une liste des enfants.

Les enfants inscrits sont tenus de participer aux TAP tout au long de l'année scolaire. Une feuille de présence sera tenue par les animateurs.

TOUTE ABSENCE DEVRA ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALEE A LA RESPONSABLE DES TAP AVANT 15H00.

L'horaire de fermeture est impératif. Les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure. Les enfants inscrits au service de garderie seront confiés à l'animatrice en charge de ce service à 16h30.

Un cahier de liaison périscolaire est mis à la disposition des familles. Il permet aux parents de s'exprimer sur les activités proposées et donnera lieu à un suivi des éventuels incidents ou problèmes rencontrés.

En aucun cas les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation ni par la gestion des TAP.

Article 6 - Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la mairie de Poligny. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

Article 7 - Application du règlement

Pour tout manquement répété au présent règlement, la mairie de Poligny se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

En cas de comportement inadapté d'un enfant aux activités, perturbant le groupe, l'équipe encadrant les TAP rencontrera la famille concernée afin de prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Pour toute question concernant le fonctionnement des TAP, merci de contacter la personne responsable des TAP ou la mairie.

Article 8 - Prise d'effet

Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire. Il est remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être lu et accepté.

Le Maire

Eric BERDIEL